

AGURAM

Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle

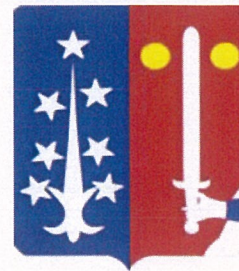
Immeuble Ecotech / 3 rue Marconi / 57070 METZ

mail : contact@aguram.org / tél. : 03 87 21 99 00 / fax: 03 87 21 99 29

www.aguram.org

Commune de

FEY



PLU

Plan Local d'Urbanisme /

DOSSIER GÉNÉRAL

Date de référence du dossier / 20 Décembre 2013

Approbation initiale du POS : 03-12-1984

Approbation révision N°1: 10-07-1997

PROCEDURE EN COURS

Révision Générale du POS et transformation en PLU

Prescription	DCM	11 Mai 2007
Arrêt	DCM	20 Décembre 2013
Approbation	DCM	

EAUX PLUVIALES /

ANNEXE SANITAIRE

Notice explicative



Réseau d'eaux pluviales de la Commune de FEY

Annexe sanitaire au P.L.U.

1) Description du réseau

1.1 Eléments de transfert :

Le réseau comporte :

- 0,8 km de canalisation d'eaux pluviales
- 4,1 km de canalisation unitaires qui assurent également le transit des eaux pluviales
- 0,15 km de fossés de transfert, entretenus par la communauté

1.2 Les exutoires :

Les exutoires pluviaux

	Nombre	Superficie des bassins versants (ha)
Exutoires mineurs	3	3,1
Exutoires petits	1	3,9
Exutoires moyens	0	0
Exutoires majeures	0	0
TOTAL exutoires pluviaux	4	7

Nota : Il s'agit de bassins pluviaux séparatifs stricts.

	Critères
Exutoire mineur	Surface du BV < 0.5 ha ou linéaire de réseau < 500 m
Exutoire petit	Moins d'une dizaine de rues desservies ou diamètre < 500 mm
Exutoire moyen	Plus d'une dizaine de rues desservies et surface du BV < 20 ha (rejet soumis à déclaration)
Exutoire majeur	Surface du BV > 20 ha (rejet soumis à autorisation)

1.3 Les milieux récepteurs :

- Divers fossés qui aboutissent dans le Grand Fossé (classé cours d'eau) ou dans le ruisseau de Vricholle.
-

Pollutions particulières observées :

Aucune pollution particulière n'est à signaler sur la commune au niveau des exutoires des réseaux pluviaux.

2) Problèmes particuliers du réseau

Rien de particulier à signaler.

3) Règlementation

C'est le règlement d'assainissement collectif de l'agglomération messine qui s'applique pour les eaux pluviales en zone urbanisée et particulièrement le chapitre 4 (articles 26 à 28) ceci indépendamment des arrêtés d'application de la Loi sur l'Eau.

Un règlement technique a été élaboré en collaboration avec Haganis qui s'applique à la conception et aux travaux relatifs aux eaux pluviales dans les zones à urbaniser et plus particulièrement les lotissements.

A noter que Metz Métropole émet des avis le cas échéant sur les demandes de permis de construire ou d'aménager.

4) Entretien

Le réseau (canalisations, fossés inscrits à l'inventaire et ouvrages) public est entretenu par Haganis, régie de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

5) Observations particulières concernant les zones AU

L'aménagement des zones AU devra respecter le principe de la retenue des eaux pluviales, à l'amont, voire la gestion des eaux pluviales à la parcelle, afin de limiter au maximum les rejets dans les collecteurs et fossés existants.

A cet effet, les techniques alternatives seront utilisées au maximum, ce qui nécessite l'intégration de la problématique de la gestion des eaux pluviales dès l'amont d'un projet urbain.

6) Plans

Un plan schématique du réseau eaux pluviales – eaux usées et unitaires est joint à la présente annexe.